

## Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail Appel à projets 2019

**Date limite de dépôt des lettres d'intention : 8 janvier 2019**

**Date limite de dépôt des dossiers complets : 2 avril 2019**

### I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) est financé par l'Anses sur des budgets délégués par les ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture et du travail, et associe plusieurs co-financeurs<sup>1</sup> : l'ADEME, l'ITMO Cancer de l'alliance AVIESAN dans le cadre du Plan Cancer. Il bénéficie également de crédits du plan ÉCOPHYTO II. Pour cette édition 2019 du PNR EST, le ministère chargé de l'environnement a affecté des fonds supplémentaires pour financer des projets de recherche sur les perturbateurs endocriniens. En outre, un financement du ministère chargé de l'environnement vient s'y ajouter pour financer des projets sur les effets des radiofréquences sur la santé.

**Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) soutient la production de connaissances en appui aux politiques publiques de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, et contribue à leur diffusion auprès des parties prenantes.** Il a *de facto* un rôle d'animation de la communauté scientifique concernée, qui facilite notamment la mobilisation des chercheurs par l'Anses pour ses besoins d'expertise collective en évaluation des risques sanitaires.

Ce programme se traduit par le lancement d'appels à projets. Deux appels à projets sont prévus en vue d'un financement en 2019 : le présent appel à projets, dit « généraliste » qui couvre un large domaine et inclut pour la seconde année consécutive une enveloppe dédiée pour la recherche sur les perturbateurs endocriniens, un deuxième appel à projets dédié au thème « radiofréquences et santé ».

### II. ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

Cet Appel à Projets de Recherche (APR), lancé chaque année, ambitionne de conduire les communautés scientifiques à mener des travaux de recherche en « Environnement -Santé-Travail » et à développer de nouvelles méthodes et outils dans toutes les phases de l'analyse du risque pour la santé et pour les écosystèmes afin de documenter les questions à la recherche posées par les ministères et les agences de l'Etat concernées par ces thèmes. **Un intérêt particulier est accordé aux sujets de recherche dont les résultats sont rapidement exploitables par les politiques publiques** et permettent ainsi d'aboutir à des progrès durables dans le domaine de la santé humaine en population générale, et au travail ou à des progrès sur la qualité des écosystèmes. Ces projets de recherche pourront contribuer à mieux appréhender des questions aujourd'hui identifiées comme critiques et d'importance : celles des poly-expositions, de l'exposome, des impacts liés au changement climatique et celle de la biodiversité.

---

<sup>1</sup> Cette spécificité joue un rôle important dans la sélection des projets en ce qui concerne le critère « impact sur les politiques publiques ». Il est recommandé au porteur de projet de consulter l'annexe I.

Les projets de recherche sont sélectionnés pour leur originalité et leur qualité scientifique et doivent conduire au renforcement des connaissances notamment sur des points critiques en évaluation ou gestion des risques sanitaires et pour les écosystèmes afin d'éclairer, *in fine*, les décideurs dans leurs politiques publiques en la matière.

Au niveau national, le présent appel à projets en complète d'autres, publiés en 2018 ou en 2019, notamment :

- Appels à projets ANR (voir ANR : plan d'action 2019)
- Appels à projets Ecophyto
- Appels à Projets ADEME :
  - IMPACT, impact des interactions entre polluants sur l'Homme et son environnement, les lauréats 2018 ont été sélectionnés début octobre 2018
  - GRAINE, gérer, produire et valoriser les biomasses, qui comporte un volet impacts environnementaux, les lauréats 2018 seront annoncés fin 2018
  - CO3 - co-construction de connaissances pour la transition écologique et solidaire (dispositif de recherche action participative), nouvel APR qui s'est clôturé en septembre 2018, incluait une thématique non exclusive sur santé environnement
  - CORTEA, connaissances, réduction à la source et traitement des émissions de polluants dans l'air, clôturé le 15 octobre 2018
  - MODEVAL-URBA, modélisation, rafraîchissement urbain et évaluation au service des acteurs des villes et territoires de demain, lancé le 1er octobre 2018 avec un volet formes urbaines et santé
  - TEES, transitions écologiques, économiques et sociales, sera lancé en octobre 2018.
  - AACT'AIR Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air qui se clôturera début février 2019
- Appel à projet PRIMEQUAL qui sera lancé en juin 2019 (date prévisionnelle)

### III. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

**Le programme porte sur l'évaluation et l'analyse aussi bien des risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale ou au travail, que des risques pour les écosystèmes ou relatifs à la qualité des milieux.**

- Il encourage les chercheurs à inclure dans la même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques et de la santé (génétique, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie, immunologie, épidémiologie, neurosciences,...), sciences physiques et chimiques (biochimie, sciences des matériaux, agrochimie, biophysique, chimie industrielle, microchimie, physico-chimie de l'atmosphère,...), sciences pour l'ingénieur (notamment en ce qui concerne les rayonnements, le bruit, des dispositifs de mesure,..), sciences de l'environnement (écologie, géosciences, écotoxicologie,...), toxicologie, microbiologie, sciences humaines et sociales (ergonomie, sociologie, économie, démographie, analyse des politiques publiques, droit, géographie de la santé, urbanisme,...).
- Les phénomènes sociaux liés à la santé, que ce soit dans l'environnement professionnel (organisation du travail) ou dans l'environnement général, constituent aussi un volet important du programme Environnement-Santé-Travail. L'appel à projets encourage vivement les propositions articulant une approche biologique et/ou sanitaire

et/ou environnementale avec une approche socio-économique, géographique, urbanistique ou s'appuyant sur les sciences politiques<sup>2</sup>.

- Le champ de l'APR couvre une vaste gamme de risques, depuis les risques émergents jusqu'aux risques connus, en passant par les risques complexes qui soulèvent encore des controverses scientifiques. Les thématiques couvertes par l'APR 2019 sont listées en annexe 2. A chacune d'entre elles, est associée une **liste de questions à la recherche** pour les utilisateurs potentiels de ces recherches à l'occasion de travaux d'évaluation des risques ou de l'élaboration de mesures de gestion des risques.

## IV. CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Les propositions de travaux auront la forme de projets de recherche avec un objectif et une durée bien identifiés. Cela exclut des projets qui ne se présenteraient que comme des contributions à des programmes et projets de recherche plus importants sans livrables propres et identifiés aux termes des travaux.

Ces projets de recherche pourront être menés par une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires. Chaque équipe aura un responsable scientifique identifié. Le projet sera présenté sous forme d'une proposition unique, le porteur étant le responsable scientifique de l'une des équipes. Un financement est demandé pour mener à bien l'étude ou le projet. Les règles applicables sont définies à l'annexe 3.

Deux types de propositions de recherche sont attendus :

### **Les études de faisabilité :**

Elles visent à explorer une approche novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée.

- Le soutien financier accordé n'excédera pas **50 000 €**.
- La durée de mise en œuvre d'une telle étude est au **maximum de deux ans**.

### **Les projets complets :**

Ils s'appuient sur une démarche méthodologique maîtrisée permettant d'offrir un bon niveau de garantie de l'atteinte des objectifs.

- Le soutien financier demandé sera compris **entre 40 000 et 200 000 €**. Il pourra exceptionnellement dépasser ces limites si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée.
- La durée de mise en œuvre d'un projet complet sera comprise entre **deux et trois ans**.

## V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

L'ensemble du dispositif s'appuie sur deux comités.

- Le premier est le Comité scientifique du programme de recherche (CSPR). Il est constitué de chercheurs reconnus. Le CSPR est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés.
- Le second est le Comité d'orientation du programme (COPR). Y sont représentés les financeurs<sup>3</sup> ainsi que des ministères impliqués dans le champ couvert par l'appel à

---

<sup>2</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/les-sciences-sociales-%C3%A0-l%E2%80%99anses>

<sup>3</sup> Tels que définis à l'annexe 1

projets et l'ANR. Le COPR assure, en particulier, le choix des projets à financer parmi les projets retenus par le CSPR.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se fera en deux étapes qui sont décrites ci-dessous :

- une première sélection sur lettre d'intention (LI),
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés à la section IX.

### **Etape 1 : Sélection sur lettre d'intention**

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité définis en section VI ne seront pas évaluées. L'évaluation sur lettre d'intention sera faite par le CSPR. Elle reposera sur les critères d'évaluation scientifiques définis en section VII. Des membres du COPR pourront être sollicités en ce qui concerne le troisième critère d'évaluation et le positionnement du projet par rapport à leurs priorités. Une attention particulière doit être apportée à la qualité de la rédaction des lettres d'intention, qui doivent, en un espace réduit, contenir les éléments permettant au CSPR d'évaluer la pertinence de la proposition. Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

### **Etape 2 : Sélection sur dossier complet**

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité décrits à la section VI. Pour les dossiers qui ne remplissent pas tous ces critères, l'évaluation sera arrêtée. Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

1. Évaluation scientifique collective des projets par le CSPR, sur la base des avis d'au moins deux experts évaluateurs indépendants par projet, selon les critères décrits à la section VII. Le résultat en est une liste de projets, qui sera soumise au COPR.
2. Avis collectif du COPR sur l'opportunité du financement des projets retenus par le CSPR, selon les critères décrits à la section VII. Cet avis collectif prend également en compte les budgets et les priorités des financeurs concernés, qui sont mises en exergue dans les questions à la recherche en annexe 2. Le comité peut, d'autre part, porter un avis sur l'adéquation des montants demandés avec les tâches prévues. Exceptionnellement, il peut recommander des modifications de projets, voire des regroupements, si ceux-ci permettent l'intégration de plusieurs approches ou disciplines susceptibles d'améliorer la qualité de l'ensemble et sa pertinence au regard des objectifs du programme.
3. La décision finale de financer un projet revient aux organismes financeurs. La liste des projets à financer et leur distribution par financeur est publiée en fin de processus sur le site de l'Anses.

## VI. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'examen de l'éligibilité d'un projet est effectué aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. A chaque étape, les conditions d'éligibilité sont les mêmes :

### Caractéristiques des propositions

1. Les dossiers devront être dans le champ de l'appel à projets défini en section III.
2. Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies à la section IV.
3. Le projet ne doit pas contenir d'actions qui ont déjà été financées dans le cadre d'un autre appel à projets. En cas d'ambiguïté, les porteurs doivent décrire les parties du projet et les autres sources de financement concernées.

### Conditions sur les équipes participantes

1. Le partenariat doit être clairement défini dès l'étape lettre d'intention.
2. L'appel à projets de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche quelle que soit leur appartenance institutionnelle<sup>4</sup> (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques, établissements privés ayant une activité de R&D,...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés dans la mesure où ils ont une valeur ajoutée dans le projet clairement établie.
3. Le projet doit associer un partenaire académique français (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
4. L'appel à projets de recherche est ouvert à des équipes étrangères ou appartenant à une organisation internationale. Pour faciliter les collaborations étrangères et l'expertise indépendante des dossiers, le texte de l'APR est disponible en anglais sur le site de l'Anses et la rédaction en anglais est encouragée.
5. Un membre du CSPR ne pourra pas avoir de responsabilité dans un projet (responsable scientifique de l'une des équipes impliquées dans le projet).

### Conditions administratives

1. Les lettres d'intention et les dossiers complets devront **impérativement** être soumis selon les modalités définies en section IX. Ils devront contenir toutes les informations demandées et être soumis dans les délais.
2. Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque équipe partenaire.

---

<sup>4</sup> En ce qui concerne les équipes de l'Anses éligibles à l'appel à projets, voir l'avis du comité de déontologie <https://www.anses.fr/fr/system/files/DEON-Ft-2013003.pdf>

## VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. Les critères de sélection sont les suivants :

### **Étape lettre d'intention**

Les lettres d'intention sont examinées suivant les quatre critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour les thématiques santé-environnement et/ou santé-travail et/ou risque pour les écosystèmes. Impact sur les politiques publiques françaises.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international.
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR.
- 4) Qualité méthodologique, en particulier, pertinence du choix des méthodes et faisabilité scientifique.

### **Étape dossier complet**

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour les thématiques santé-environnement et/ou santé-travail et/ou risque pour les écosystèmes. Impact sur les politiques publiques françaises.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international.
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR.
- 4) Qualité méthodologique, en particulier pertinence du choix des méthodes et faisabilité scientifique.
- 5) Qualité de l'organisation et du partenariat (calendrier prévisionnel du déroulement du projet obligatoire).
- 6) Qualité du consortium. Production scientifique des demandeurs en particulier du coordinateur, répartition du rôle des équipes.
- 7) Adéquation de la durée et des moyens affectés aux projets (demande financière, investissements humains). Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.
- 8) Pour les projets qui pourraient faire l'objet de controverses scientifiques, mesures adoptées pour assurer la qualité des résultats (par exemple, traçabilité des données, présence d'informations permettant de reproduire des expériences ou de ré analyser des données, des essais inter-partenaires, pluralité des points de vue de partenaires, implication des parties prenantes au design méthodologique, sciences participatives,...).

## VIII. CONVENTIONNEMENT

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre le financeur et l'établissement auquel est rattaché le coordinateur (ou les établissements impliqués dans le projet, dans le cas de financement ADEME). Les grands principes en sont décrits dans l'annexe 3.

Pour tous les financeurs, en contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- S'engager à participer à des actions de valorisation des résultats acquis au cours et/ou au terme du projet (publications dans des revues à comité de lecture, communication aux colloques organisés par le financeur, contribution à des ouvrages de synthèse...).
- Fournir pour les projets complets **un rapport à mi-parcours**, et, dans tous les cas, au terme du projet **un rapport final complet et un résumé public utilisables par l'Anses et le financeur** dans leurs missions.
- Mentionner le soutien du programme national de recherche environnement-santé-travail et le soutien du financeur dans toutes les actions de valorisation, en particulier dans les publications tel que stipulé dans la convention.

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le porteur, qui doit se traduire par le respect strict des engagements contractuels pour la remise des livrables.

## IX. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le porteur du projet par soumission en ligne au plus tard le **mardi 8 janvier 2019 midi (12:00)**, heure française. La soumission se fera à partir de la **plateforme Recherche et Veille** disponible depuis les sites de l'Anses et des co-financeurs de l'appel. La plateforme sera opérationnelle **en novembre 2018**.

**Important : Le porteur doit attentivement étudier les conditions d'éligibilité indiquées dans l'appel à projets y compris à l'étape de la lettre d'intention.**

Toutes les rubriques obligatoires doivent être complétées avant l'heure de clôture. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Il est donc conseillé de s'y prendre à l'avance.

Les lettres d'intention seront ensuite évaluées et le résultat (autorisé à déposer un dossier complet ou non) sera notifié au porteur par mail.

Pour ceux dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le porteur du projet :

- 1) par soumission en ligne sur la même plateforme au plus tard le **2 avril 2019 midi (12:00)**, heure française. Un accusé de réception du dossier électronique sera envoyé automatiquement au porteur du projet. Toutes les rubriques obligatoires doivent être complétées avant l'heure de clôture. Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Il est conseillé de s'y prendre à l'avance.



- 2) par une attestation de dépôt de dossier, éditée par la plateforme après soumission du dossier, qui devra être transmise sur support papier en un exemplaire<sup>5</sup> portant toutes les signatures originales demandées, par courrier postal, au plus tard le **23 mai 2019 à minuit (00:00)**, à l'adresse suivante:

Anses-DRV
   
 APR EST 2019
   
 ACI-COP-2-028
   
 14 rue Pierre et Marie Curie
   
 F-94701 MAISONS-ALFORT cedex

### Dates clés prévisionnelles

<b>Novembre 2018</b>	Ouverture de l'appel
<b>Novembre 2018</b>	Ouverture de la plateforme pour les lettres d'intention
<b>8 janvier 2019 midi</b>	Date limite de dépôt des lettres d'intention
<b>Mi-février 2019</b>	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux porteurs.
<b>2 avril 2019 midi</b>	Date limite de dépôt des dossiers complets
<b>23 mai 2019 minuit</b>	Date limite pour l'envoi des attestations de dépôt
<b>Septembre 2019</b>	Transmission aux porteurs des résultats de la sélection finale par le comité de pilotage

## X. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité scientifique du programme de recherche, ainsi que les experts sollicités au cours de l'évaluation scientifique des projets, sont soumis au strict respect de la confidentialité sur les contenus des projets soumis à l'appel.

Les financeurs et les services de l'État siégeant au COPR sont tenus au strict respect de la confidentialité sur le contenu des projets déposés. À des fins de cartographie, ou pour traiter les cas de multi-financement, ils peuvent toutefois être amenés à partager des informations sur les laboratoires ou organismes actifs sur les thématiques de recherche couvertes par cet appel à projets.

Dans le cas de projets susceptibles d'être financés par **Écophyto**, le comité scientifique d'orientation « recherche et innovation » de ce plan sera consulté par les ministères en charge de ce plan en vue de la prise de décision finale de financement (voir section V - PROCÉDURE DE SÉLECTION).

Pour les projets non retenus pour financement, les dossiers resteront confidentiels.

Pour les projets retenus pour financement, le contenu des recherches sera gardé confidentiel. Toutefois, l'Anses publiera le résumé du projet tel que soumis en réponse à l'appel d'offres et le nom des partenaires. D'autre part, chaque établissement financeur signataire de la convention avec l'établissement gestionnaire désigné par le coordinateur du projet pourra

---

<sup>5</sup> Il est recommandé aux coordinateurs de centraliser les signatures sur une seule attestation. Cependant, en cas de difficultés, il est possible d'envoyer un exemplaire par signature. Les signatures scannées ne seront pas prises en compte.



utiliser ces travaux pour ses besoins internes selon les termes qu'il aura définis dans la convention conclue avec le porteur. Enfin, les rapports scientifiques rendus à l'issue des travaux seront soumis aux évaluateurs qui en auront donc connaissance.

Dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et propriété industrielle), et des règles de confidentialité inhérentes à des recherches, toutes les publications consécutives aux projets financés seront à déposer sur une plateforme d'archives ouvertes tel que requis à terme selon les consignes au niveau national concernant la science ouverte. Ceci sera précisé autant que de besoin dans la convention.

Pour tout renseignement administratif ou scientifique, contacter l'unité de l'APR :

Questions scientifiques	Laetitia Dubois	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a>
Questions administratives	Delphine Lascar	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a> 01 56 29 18 88
	Aurélie Pajon	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a> 01 56 29 52 86

# ANNEXE 1 : Les financeurs

L'Anses et les co-financeurs de l'appel souhaitent mettre en œuvre dans un cadre commun leurs priorités de recherche, contribuant ainsi à améliorer la lisibilité et la visibilité de ce programme vis-à-vis des communautés scientifiques concernées.

## I. L'ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Elle contribue principalement à **assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation**. Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments,

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

L'Anses met en œuvre **une expertise scientifique indépendante et pluraliste**. D'autre part, dans son champ de compétence, l'Agence définit, met en œuvre et finance **des programmes de recherche** scientifiques et techniques, notamment à travers le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) pour contribuer à ses missions sur les thématiques détaillées ci-après.

Sur la thématique santé et environnement, l'Anses évalue les impacts de l'environnement sur la santé pour mieux identifier les risques sanitaires liés aux pollutions des milieux de vie (air, eaux, sols) ou aux agents physiques (champs et ondes). L'Agence intervient ainsi sur de grandes problématiques (exposition aux agents biologiques, chimiques et physiques, champs électromagnétiques, cancer et environnement ...) afin d'apporter en permanence à la société et aux pouvoirs publics les derniers éléments en matière de connaissance scientifique.

Sur la thématique santé au travail, la mission première de l'Anses est de fournir aux autorités l'information nécessaire à la prise de décision concernant la prévention des risques professionnels et d'appuyer les principales politiques publiques en la matière. L'Agence apporte des connaissances scientifiques utiles à l'élaboration de la réglementation nationale et européenne, élabore des valeurs de référence pour protéger les travailleurs.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Anses s'est vue confier une mission d'expertise pour l'évaluation des risques et l'appui scientifique et technique dans le domaine des vecteurs à la demande des ministères en charge de la santé et de l'agriculture. Un certain nombre de projets de recherche pourront être financés par le PNR EST sur cette thématique dans le cadre du soutien apporté par la direction générale de l'alimentation sur la thématique « Lutte antivectorielle ».

## II. LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Celui-ci délègue sur les budgets du Service de la recherche, un budget pour le programme de recherche piloté par l'Anses. Le PNR EST est l'héritier du programme Environnement-Santé lancé par le ministère chargé de l'environnement puis délégué à l'Afsse à sa création en 2002. Ce budget permet au programme d'avoir un spectre élargi dans le champ santé-environnement. Au-delà de l'exercice des missions de l'Anses, le ministère chargé de

l'environnement a notamment pour objectif au niveau de la recherche de s'assurer de la prise en charge de questions émergentes pour anticiper et agir en appui aux politiques publiques que conduit le ministère. Le programme de l'Anses et les activités d'animation et de valorisation de la recherche qu'il conduit contribuent à cet objectif.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire est un important contributeur pour le financement des projets de cet appel sur de nombreuses questions. Ses choix sont déterminés par son périmètre d'action. Dans les attributions de ce ministère figurent les risques pour la santé liés aux agents chimiques et physiques mais également les risques pour les écosystèmes. En revanche, il ne traite pas des contaminations par l'alimentation et l'eau de boisson.

Le ministère gère d'autres programmes qui font l'objet d'appels à projets réguliers dans le champ santé environnement sur des thématiques plus ciblées, qui viennent densifier les travaux sur ces thèmes et permettent une structuration de la communauté scientifique concernée. On retiendra notamment le programme **PRIMEQUAL**<sup>6</sup> sur la qualité de l'air, mis en œuvre par le ministère de la Transition écologique et solidaire (Service de la recherche du Commissariat général au développement durable) et l'ADEME. Il vise à fournir les bases scientifiques et les outils nécessaires aux décideurs et aux gestionnaires de l'environnement pour surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur afin de réduire les risques pour la santé et l'environnement.

### III. LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le ministère du travail a fait de la recherche en santé au travail, au travers de son Plan Santé Travail 2016-2020, l'un de ses axes prioritaires. Il a pour ambition de mobiliser la communauté scientifique sur des questions de recherche relatives à l'évaluation du risque professionnel pour la santé des travailleurs.

Co-financeur du programme de recherche santé-environnement et santé-travail piloté par l'Anses depuis 2005, le ministère du travail a pour objectif au travers des questions à la recherche qu'il propose, d'approfondir et étendre les connaissances relatives aux facteurs d'altération de la santé physique ou mentale des travailleurs et de mieux prévenir les risques pour la santé en milieu professionnel.

Les thématiques prioritaires pouvant faire l'objet d'un financement en réponse aux questions à la recherche de l'appel à projet 2018, sont des études permettant :

- d'identifier/évaluer des mécanismes toxicologiques encore peu connus mais ayant une forte probabilité d'occurrence dans un contexte professionnel (exemple : multi-exposition) ;
- d'identifier/évaluer des risques professionnels connus mais dans des secteurs d'activité encore non ou peu documentés (exemple : effets extra-auditif du bruit pour les travailleurs exposés sur leurs lieux de travail, un agent chimique encore peu étudié dans le cadre des risques professionnels) ;
- de développer des techniques d'analyse innovantes permettant de faciliter/préciser le suivi des expositions professionnelles (ex. : nouveaux biomarqueurs pour le suivi médical) ;
- de développer des techniques innovantes permettant de faciliter/préciser la prévention des risques professionnels (exemples : substitution d'agents chimiques ; nouveaux systèmes de captation ; etc.).

---

<sup>6</sup> Programme de recherche inter-organisme pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale

## IV. PLAN ÉCOPHYTO

Les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche pilotent conjointement le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et les risques et les impacts en découlant, en cohérence avec les impératifs de production en qualité et en quantité, économiques et techniques. Il mobilise également les ministères chargés de l'outre-mer et de la consommation.

Le plan Écophyto est financé pour partie par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) sur la fraction de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau sur la vente des produits phytopharmaceutiques. L'appui financier de l'AFB à certains projets retenus dans cet APR s'exercera en fonction des moyens programmés en 2019 pour l'axe dédié à la recherche et l'innovation de ce plan.

Dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI), élaborée fin 2016, pour la mise en œuvre de cet axe, des besoins prioritaires de recherche ont été identifiés, visant à produire des connaissances sur les produits phytopharmaceutiques, à permettre la réduction de leur utilisation et à prévenir leurs impacts (voir stratégie nationale de la recherche et de l'innovation Écophyto II - [http://www.ecophytopic.fr/sites/default/files/10-10\\_SNRI\\_VF.pdf](http://www.ecophytopic.fr/sites/default/files/10-10_SNRI_VF.pdf)).

Les recherches pourront traiter des particularités des outre-mer.

Dans le cas de substances retirées du marché, le choix de la (des) molécule(s) devra être justifié (persistance dans l'environnement, retombées de santé publique,...).

## V. L'ADEME

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Écologie, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'ADEME met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, et les aide à financer des projets dans plusieurs domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. Les activités de l'ADEME visent à proposer des réponses hiérarchisées en regard des impacts des nuisances environnementales observées. Elles induisent la promotion de nouvelles pratiques et de nouvelles filières économiquement et socialement acceptables. Une forte part de la faisabilité sociale des projets est liée à la garantie de l'innocuité sanitaire et environnementale des solutions préconisées ou mises en œuvre.

L'ADEME est donc amenée à évaluer les risques environnementaux et sanitaires introduits par les nouvelles technologies et projets d'aménagement dans ses domaines de compétences.

Par ailleurs, l'Agence lance des appels à projets en lien avec les impacts sociaux sanitaires et environnementaux des activités humaines. Elle gère notamment les programmes de recherche CORTEA (COonnaissances, Réduction à la source et Traitement des Emissions dans l'Air), IMPACT (Impact des interactions entre polluants sur l'Homme et son environnement), GRAINE (Gérer, produire et valoriser les biomasses), CO3 - CO-CONstruction de COonnaissances pour la transition écologique et solidaire, Modeval-Urba (Modélisation, rafraîchissement urbain et évaluation au service des acteurs des villes de demain), TEES (Transitions Ecologiques, Economiques et Sociales) et AACT'AIR Aide à

l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air. Elle copilote également avec le Service de la recherche du Commissariat général au développement durable le programme PRIMEQUAL (Programme de Recherche inter organismes pour une Meilleure Qualité de l'Air à l'échelle Locale) présenté au paragraphe II.

## VI. L'ITMO CANCER D'AVIESAN

L'Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé, AVIESAN, a confié aux Instituts Thématiques Multi-Organismes une mission de coordination des opérateurs nationaux de la recherche. Neuf Instituts Thématiques Multi-Organismes sont actuellement opérationnels, au nombre desquels figure « l'Institut Thématique Multi-Organismes Cancer » (ITMO Cancer).

L'ITMO Cancer a pour but de fédérer l'ensemble des équipes de recherche travaillant sur les pathologies cancéreuses, quelles que soient leurs tutelles de rattachement. Il a ainsi pour vocation de proposer des actions concrètes afin d'améliorer les performances et la compétitivité de la recherche française, d'assurer une bonne coordination entre tous les organismes et établissements concernés par la recherche contre le cancer, d'animer la réflexion et faciliter les échanges interdisciplinaires dans la communauté cancer. Il est responsable ou co-responsable de la réalisation de 17 actions du Plan Cancer III (2014-2019) dont l'action 12.5 : « Développer l'observation et la surveillance et améliorer la connaissance concernant les cancers liés aux expositions environnementales en population générale ».

L'ITMO Cancer travaille en concertation avec les acteurs des différents organismes de recherche dans le domaine du cancer afin de :

- Faire émerger une vision stratégique nationale dans le domaine du Cancer
- Faire émerger des projets innovants et ambitieux répondant à un vrai besoin scientifique ou médical
- Organiser les transversalités entre domaines thématiques
- Coordonner l'action des acteurs de la recherche publique, en particulier les organismes de recherche, les universités, les CHU et les agences de moyen
- Œuvrer à une meilleure valorisation de la recherche en facilitant les interactions et les partenariats avec les industriels et les associations de malades
- Rendre plus visible et plus attractive la recherche française sur la scène européenne et internationale

L'ITMO Cancer s'inscrit donc en facilitateur de réflexions et d'actions transversales.

Dans le cadre de l'appel à projets du PNR EST, l'ITMO Cancer est susceptible de financer les études qui concernent l'identification, les mécanismes d'action, les effets et les façons de se prémunir des facteurs de risques de cancers qu'ils soient chimiques, physiques, biologiques ou comportementaux dans la sphère privée ou professionnelle.

## ANNEXE 2 : Questions à la recherche

Cette annexe liste les questions à la recherche sur lesquelles les projets doivent se positionner. Ces questions sont à comprendre comme relatives au champ de l'appel à projets tel que défini à la section III.

**Leur ordre ne reflète aucune priorité, cependant, au sein de certaines thématiques, les questions soulignées et en gras sont jugées prioritaires.**

<b>Agents physiques</b>
<b>Nuisances sonores</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Evaluation des effets extra-auditifs pour la population générale et/ou les travailleurs.</li><li>2. Evaluation de l'impact auditif sur les travailleurs d'expositions professionnelles à des niveaux sonores élevés dans les basses fréquences.</li><li>3. Evaluation des bénéfices sur la santé des mesures de lutte contre le bruit.</li></ol>
<b>Rayonnements non ionisants</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Etude de l'impact des nouvelles technologies pour l'énergie sur l'exposition des populations (par exemple éoliennes, smart grid, véhicules électriques, etc.).</li><li>2. Caractérisation des expositions des travailleurs aux rayonnements UV solaires : identification des secteurs d'activités concernés, quantification des expositions individuelles et évaluation de l'impact sur la santé.</li><li>3. Caractérisation des expositions des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (longueur d'onde comprise entre 100 nanomètres et 1 millimètre).</li><li>4. Caractérisation des expositions aux champs électromagnétiques (du statique à 8 kHz) et lien avec d'éventuelles pathologies.</li></ol>
<b>Pollution lumineuse</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Caractérisation des expositions et des impacts de la pollution lumineuse pour la population générale et pour l'environnement.</li></ol>

## Fibres et nanomatériaux

### Fibres minérales

1. **Protocoles de mesure, évaluation des expositions et effets sanitaires de particules minérales allongées d'intérêt (PMAi au sens de l'ANSES)**
2. Fibres courtes d'amiante : mécanismes d'action, biopersistance, génotoxicité et études des expositions professionnelles.
3. Caractérisation de l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante dans le cas des chantiers souterrains (forage de tunnels) traversant des veines de minerais amiantifères ou dans les cas des mines et carrières potentiellement amiantifères.
4. Comparaison de l'émissivité entre les matériaux contenant du chrysotyle et les matériaux contenant des amphiboles en particulier de type amosite.

### Nanomatériaux et nanoparticules

1. **Répartition et devenir, dans les compartiments environnementaux, des nanomatériaux auxquels sont exposés la population générale et les organismes vivants.**
2. Potentiel émissif de produits contenant des nanomatériaux en conditions normales ou prévisibles d'utilisation.
3. Evaluation de l'exposition humaine (y compris par voie orale) aux nanomatériaux manufacturés (mesures, modélisation) tout au long du cycle de vie.
4. Ecotoxicologie et toxicologie des nanomatériaux. Recherches méthodologiques, méthodes de référence, matériaux de référence. Comparaison d'études.

## Cancers

Les études pourront reposer sur une variété de données : cliniques, biologiques, comportementales et socio-économiques.

1. Etude des risques de cancers liés à des expositions environnementales et/ou professionnelles aux substances potentiellement cancérigènes (entre autres avec une approche « vie entière »).
2. Identification de facteurs de risques environnementaux ou professionnels des cancers.
3. Interactions gènes/environnement/comportement.
4. Développement de méthodes de quantification des coûts/bénéfices appliquées à la prévention et/ou la prise en charge des cancers.
5. Identification et/ou validation de biomarqueurs pour évaluer les risques dans des situations d'exposition environnementales ou professionnelles.



## Exposition aux produits phytopharmaceutiques<sup>7</sup>

### 1. Estimation des expositions.

Pour les utilisateurs professionnels, pour les résidents proches des zones traitées, pour les populations vulnérables ; y compris le développement de méthodes et outils de mesures.

### 2. Impacts sur la santé

- Dans les conditions réelles d'utilisation des substances : renforcer les connaissances sur les liens avec certaines pathologies, insuffisamment investiguées, notamment les pathologies neuro-développementales telles que l'autisme, les pathologies hormonales en lien avec l'effet perturbateur endocrinien, les effets sur la reproduction de manière générale, les maladies métaboliques, les troubles respiratoires et certains cancers.
- Approche par compartiment (sol, eau, air, consommation...) pour approfondir les effets de la rémanence des substances et de leurs produits de dégradation et les risques pour la santé et pour les écosystèmes.

### 3. Développer et évaluer des mesures de prévention visant à réduire les effets de santé.

Recherches évaluatives sur des mesures de prévention, perception des risques liés aux pesticides et comportement des utilisateurs (professionnels et amateurs), techniques de production permettant de réduire la présence de résidus dans les denrées agricoles ou les usages de produits phytopharmaceutiques.

## Agents chimiques

1. Exposition aux contaminants et effets sur les écosystèmes et la santé humaine : milieux aquatiques, approche par compartiment (sol, air, eau...) et effets des mélanges.
2. Impacts des expositions à des risques chimiques en milieu de travail, multi-expositions ou expositions cumulées à des produits chimiques et à d'autres types de nuisance (nuisances physiques, biologiques, stress...).
3. Quantification des niveaux d'exposition en population générale et pour les populations vulnérables ou sensibles. Développement de méthodes de mesurage de l'imprégnation biologique des populations exposées aux produits chimiques et en particulier aux CMR
4. Etudes sur les substituants (exposition et impact).
5. Effets sur l'homme et l'environnement de faibles doses d'agents CMR (catégories 1A et 1B du règlement CLP) et/ou cumuls d'exposition.
6. Modèles *in vitro* et *in vivo* chez l'animal et développement d'indicateurs globaux « d'effets cocktail » pour l'évaluation de la toxicité des mélanges de micropolluants en vue de l'évaluation d'une exposition chronique.
7. Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion relatives aux contaminants présentant un risque pour la santé humaine : maîtrise du transfert vers les milieux (en particulier aquatiques), réduction des expositions et des risques.

<sup>7</sup> Au sens du règlement (CE) n°1107/2009

## Perturbateurs endocriniens

Les questions à la recherche relatives aux perturbateurs endocriniens porteront sur les impacts sanitaires ou environnementaux, en population générale ou professionnelle, de toutes les substances pour lesquelles un tel effet est suspecté voire avéré : phtalates, retardateurs de flamme, cosmétiques, résidus médicamenteux, produits phytopharmaceutiques.

Les recherches sur des molécules toujours autorisées feront l'objet d'une attention plus particulière.

*NB : les recherches sur les produits phytopharmaceutiques perturbateurs endocriniens sont éligibles dans le cadre des deux rubriques correspondantes.*

1. **Développement et test de méthodes permettant d'investiguer des mécanismes d'action, en vue de caractériser des modes d'action « perturbateurs endocriniens ».**
2. **Étude des modes d'action en vue d'identifier une éventuelle perturbation endocrinienne en rapport avec le développement de certaines pathologies, y compris sous l'angle des effets trans/intergénérationnels.**
3. **Étude des effets à faibles doses et/ou des effets cocktails.**
4. **Développement de biomarqueurs d'exposition et/ou d'effets à des substances perturbatrices endocriniennes avérées ou suspectées.**
5. **Études sur les niveaux d'exposition et évaluation des risques pour les travailleurs (expositions directes) et pour la population générale (expositions directes et indirectes par exemple via l'alimentation), et en particulier pour les populations vulnérables ou sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de pathologies...).**
6. **Construction d'outils pour relier biosurveillance et évaluation des expositions ; détermination d'éventuelles fenêtres d'exposition critique.**

## Agents biologiques

1. Exposition de la population générale et/ou des travailleurs aux bioaérosols et à différents agents biologiques (micro-organismes, toxines, virus et bactéries pathogènes). Comportement des agents pathogènes dans divers compartiments de l'environnement, notamment dans les milieux aquatiques et effets potentiels sur la santé humaine.
2. Liens entre les agents biologiques et pathologies (cancers et de sensibilisations respiratoire ou cutanée).

## **Approches sciences humaines et sociales des risques sanitaires<sup>8</sup> et environnementaux**

Une attention particulière sera portée par le comité scientifique sur la présence et la qualité des projets avec une équipe SHS (coordinatrice ou partenaire)

1. Contributions citoyennes (savoirs profanes, lancements d'alerte, veille scientifique, dispositifs de vigilance, exploitation de l'open-data, recherches participatives) :
  - aux processus d'expertise et à la production de connaissances en santé-environnement,
  - aux processus de gestion des crises sanitaires et environnementales.
2. Lobbying et groupes d'intérêt dans la production de normes et la gouvernance des risques.
3. Atouts et limites des activités et dispositifs d'information et de communication sur les risques
4. Facteurs d'inégalités d'expositions aux risques environnementaux et sanitaires.
5. Réseaux sociaux, mobilisation des publics et représentation des risques.
6. Régimes de production et de validation des savoirs scientifiques et controverses dans la gouvernance des risques sanitaires et environnementaux.
7. Impacts des facteurs économiques et organisationnels (intra et inter-entreprises, comme la démarche « safe by design ») sur la prise en compte des dimensions sanitaires dans la production (exposition des travailleurs) et la mise en marché des produits (exposition des consommateurs).
8. Place des enjeux sanitaires et environnementaux dans les stratégies d'innovation et dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises. Approches et méthodologies d'analyse socioéconomique des impacts sanitaires et environnementaux, en particulier dans le domaine de l'économie circulaire et du recyclage.
9. Droit et risques (dont focus sur la protection des lanceurs d'alerte).

---

<sup>8</sup> Des questions SHS peuvent également être abordées par le biais d'autres rubriques.

## Milieus et contaminations

### Contaminations émergentes

1. **Cas des microplastiques. Diffusion dans la chaîne alimentaire et le cycle de l'eau, et risques induits pour l'homme et l'environnement.**
2. Problématiques émergentes : risques chimique, physique et biologique induits pour l'homme et l'environnement, caractérisation de l'exposition.

### Air

1. **Evaluation de l'exposition et des risques afférents aux polluants chimiques dangereux, aux agents pathogènes et aux particules présents dans l'air :**
  - **sur des lieux peu étudiés (commerces, bureaux, moyens de transport),**
  - **sur des zones à proximité de grands axes routiers, de ports, d'aéroports.**
2. Pour des polluants émergents (au sens de l'ANSES) : devenir et impacts sanitaires et prise en compte dans les modèles de pollution de l'air des particules émises par les transports.
3. Etudes ou développement d'outils visant à identifier l'effet d'aérocontaminants du milieu de travail, en particulier allergisants.
4. Indicateurs pertinents pour l'évaluation des expositions chroniques et/ou cumulées à la pollution de l'air (intérieur / extérieur).
5. Identifier la part des voies d'exposition (cutanée, digestive, respiratoire) pour les polluants intérieurs.

### Déchets

1. Expositions aux déchets et effets sur les écosystèmes et la santé en population générale et au travail, quel que soit le milieu d'étude (déchets marins, sol, eau douce...).
2. Risques sanitaires et environnementaux au cours du cycle de vie des déchets :
  - liés à la pratique du compostage de proximité,
  - associés à la présence de contaminants dans des déchets recyclés.

## **Vecteurs, changement climatique et santé : Mesures de gestion**

### **Vecteurs et lutte anti vectorielle**

1. Vecteurs et santé humaine, animale ou végétale : biologie, écologie, distribution des vecteurs, relation hôte-pathogène, surveillance des vecteurs, détection (relations agent pathogène - pathogénicité ; vecteur sentinelle...), exposition différenciée, résistance.
2. Lutte anti-vectorielle : nouvelles substances actives et produits biocides, développement de technologies innovantes (lutte biologique, lutte génétique...) sans exclure l'optimisation des méthodes de piégeage et large spectre ; efficacité de la lutte anti vectorielle (indicateurs de type coût efficacité ou bénéfices-risques ; prise en compte des facteurs de pratiques culturelles.

### **Climat et mesures de gestion**

1. **Impacts du changement climatique sur la santé :**
  - **Impacts directs (conséquences sanitaires immédiates et à long terme de la chaleur et des événements climatiques exceptionnels, en particulier sur les populations vulnérables et les travailleurs).**
  - **Impacts indirects via la qualité des milieux et de l'alimentation et le développement de maladies émergentes.**
  - **Conséquences économiques.**
  - **Développement d'outils de mesure et développement d'indicateurs.**
2. Études épidémiologiques « santé et adaptation » en outre-mer.
3. Quantification des bénéfices pour la santé et l'environnement de mesures de gestion.

## ANNEXE 3 : Coûts imputables au projet

### I. CONTEXTE

La plupart des dossiers retenus sont gérés directement par l'Anses (lorsque le financement est issu de l'Anses ou de l'ITMO Cancer qui a délégué la gestion à l'Anses). Les règles financières applicables par l'Anses sont exposées dans cette annexe. Elles permettent de définir les dépenses qui peuvent être couvertes dans les projets soumis.

Toutefois, une partie des dossiers sera gérée en direct par d'autres co-financeurs (ADEME, Agence française pour la biodiversité). L'ADEME a des règles de financement qui lui sont propres. Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME ainsi que le système d'aide de l'ADEME sur la Recherche, Développement et Innovation (RDI) sont disponibles à titre indicatif à l'adresse :

<http://www.ademe.fr/recherche-innovation/financer-theses-recherche-linnovation/systeme-daide-rdi>

Contact ADEME Hélène Desqueyroux helene.desqueyroux@ademe.fr

Pour des raisons de simplicité, **ce sont les règles applicables à l'Anses qui sont prises en compte sur le site de soumission de l'APR**. En cas de gestion par un co-financeur, celui-ci pourra être amené à négocier des modifications avec les porteurs de projet.

### II. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tel que prévu dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier des dépenses réalisées au titre du projet et de les fournir à la demande de l'Anses.

#### **Dépenses de personnel**

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacations, charges sociales et taxes sur salaires inclus.

À l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par l'Anses ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

#### **Dépenses de fonctionnement et de petit équipement**

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables),
- fournitures de bureau,
- achats de brevets ou de licences,
- frais de publications,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux événements de valorisation de l'Anses,

- frais d'inscription à colloque en lien avec le projet,
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...),
- entretien du matériel acquis pour le projet,
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT,
- indemnités de stagiaires..

### **Dépenses d'équipement**

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'Anses prendra en compte :

- tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
- la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Anses.

### **Frais généraux de gestion**

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire.

### **Prestations de service**

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'Anses ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'Anses.

### **Cas des facturations internes :**

Ces dépenses correspondent à des prestations traçables en comptabilité, réalisées par une autre entité (service département) du bénéficiaire de la subvention (coordinateur ou partenaire du Projet). Les coûts de ces prestations doivent être identifiés analytiquement.

Par ailleurs, ces prestations doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du Projet et ne doivent pas avoir été prises en compte dans les frais de structure et/ou frais de gestion. Elles doivent être facturées à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Ces dépenses doivent répondre aux règles d'éligibilité décrites dans la présente annexe.

## **III. DÉPENSES NON ÉLIGIBLES**

Ne peuvent être pris en charge par l'Anses :

- Les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- Les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- Les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.